

Report de l'externalisation de l'organisation et de la surveillance de l'examen du code



Report de l'externalisation de l'organisation et de la surveillance de l'examen du code

Report au 13 juin 2016 de l'externalisation de l'organisation et de la surveillance de l'examen du code

Annoncée dans le cadre de la réforme du permis de conduire le 13 juin 2014, l'externalisation de l'examen du code vise à confier à des prestataires privés, qui auront fait la démonstration qu'ils respectent un cahier des charges précis, l'organisation et la surveillance de cette épreuve, aujourd'hui assurées par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'externalisation permettra aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de se consacrer encore plus au passage des épreuves pratiques du permis de conduire et de réduire ainsi encore les délais de passage, notamment en région parisienne. Elle va de plus permettre de faire passer l'épreuve sur des ordinateurs individuels avec une meilleure qualité des images, la possibilité d'utiliser la vidéo et de plus grandes possibilités de lutter contre la fraude.

Sa mise en place, initialement prévue le 1er juin, s'effectuera le 13 juin 2016.

Ce léger décalage permettra à l'ensemble des candidats ayant échoué à la nouvelle épreuve théorique, entre le 2 mai (date de mise en place de la nouvelle banque de questions) et le 12 mai (date à partir de laquelle le taux de réussite est revenu au niveau habituel), de se représenter, une fois suffisamment formés, dans un centre d'examen non externalisé, pour lequel l'État ne requiert aucun paiement. Des places supplémentaires ont été ouvertes à cet effet.